

## DÉCISION MUNICIPALE N°2025/ 304

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1, 1°,

**Vu** la délibération n°2020/032 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

**Vu** la décision municipale n°2025/117 portant attribution du marché n°95120 24 038 à la société MARCEL VILLETTE,

**Considérant** qu'en application de la mise au point du 11 juillet 2025 relative au marché 95120 24 038 – Réalisation d'un parc ZEN – Lot 2 : Espaces Verts, le pouvoir adjudicateur se réservait la possibilité de lever les options proposées par le candidat et précisées dans la DPGF, **Considérant** que les options consistent en la réalisation d'une pergola et d'une brumisation, **Considérant** qu'il paraît opportun dans le cadre de la réalisation de ce parc de lever les options ainsi proposées,

Sur proposition du Directeur du Pôle Ressources et Attractivité du Territoire,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De lever l'option « PERGOLA B » prévue à la DPGF du titulaire MARCEL VILLETTE – 62 avenue du Vieux Chemin de Saint Denis – 92230 GENNEVILLIERS, du marché n°95120 24 038, pour un montant de 20 690 euros HT, soit 24 828 euros TTC.

De lever l'option « BRUMISATION » prévue à la DPGF du titulaire MARCEL VILLETTE – 62 avenue du Vieux Chemin de Saint Denis – 92230 GENNEVILLIERS, du marché n°95120 24 038, pour un montant de 12 500 euros HT, soit 15 000 euros TTC

Le montant global et forfaitaire des options s'élève à 33 190 euros HT, soit 39 828 euros TTC.

**Article 2** : De dire que cette levée sera applicable à compter de la notification de la décision.

**Article 3** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

**Article 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut décision implicite de rejet).

Fait à Ermont, le 16/07/2025

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT  
Publié le 17/07/2025



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller départemental du Val d'Oise